

Impôts en ligne : déclarer, corriger, moduler, réclamer

Tout se règle depuis l'espace particulier d'impots.gouv.fr : déclarer, corriger, ajuster son taux, contester, demander un délai. En 2026, la campagne s'est achevée entre le 21 mai et le 4 juin selon le département, et la correction en ligne reste ouverte jusqu'au 30 novembre.

À qui s'adresse cette fiche ?

Toute personne qui déclare ses revenus en France, salariée, retraitée ou indépendante. Elle sert aussi aux conseillers numériques, aux agents France services, aux secrétaires de mairie et aux TPE qui accompagnent le public.

Au sommaire

1. Déclarer en ligne : une obligation, des exceptions
2. Déclaration automatique et calendrier 2026
3. Revenus, charges déductibles et crédits d'impôt
4. Corriger : le service en ligne, puis le droit à l'erreur
5. Le prélèvement à la source : taux, modulation, acomptes
6. Réclamer, payer et sécuriser son compte

1. Déclarer en ligne : une obligation, des exceptions

- **Principe** : l'article 1649 quater B quinquies du code général des impôts impose la déclaration par voie électronique dès lors que la résidence principale dispose d'un accès à internet.
- **Dispense** : le papier reste possible sans accès à internet à domicile, ou si vous indiquez à l'administration que vous n'êtes pas en mesure de déclarer en ligne.
- **Amende** : le manquement coûte une amende forfaitaire de 15 € par déclaration ou annexe, et seulement à compter de la deuxième année constatée. Ce n'est pas un pourcentage de l'impôt.
- **Retard** : déclarer hors délai est une autre infraction. Elle coûte 0,20 % d'intérêt de retard par mois et 10 % de majoration, portée à 40 % après mise en demeure.

Version du 25 septembre 2026 · Licence Etalab 2.0 : réutilisation et diffusion libres, avec mention de la source.

Fiche rédigée par l'équipe Certyne (certyne.com), éditeur français de signature électronique. Document informatif : Légifrance et service-public.gouv.fr font foi.

2. Déclaration automatique et calendrier 2026

- **Automatique** : si la déclaration préremplie est complète et votre situation inchangée, vous n'avez rien à renvoyer. Les foyers concernés sont prévenus par courriel.

- **Exclusions** : le dispositif ne couvre pas les revenus non préremplis : revenus fonciers, bénéfices industriels, commerciaux, non commerciaux ou agricoles, pensions alimentaires.
- **Zones** : en 2026, la limite en ligne tombait le 21 mai (départements 01 à 19 et non-résidents), le 28 mai (20 à 54) et le 4 juin (55 à 974 et 976).
- **Papier** : la déclaration papier devait parvenir au service des impôts avant le 19 mai 2026 à minuit, y compris depuis l'étranger.

3. Revenus, charges déductibles et crédits d'impôt

- **Vérifier** : salaires, pensions et revenus mobiliers sont préremplis. Contrôlez chaque montant et ajoutez le reste : revenus fonciers, activité indépendante, pensions reçues, revenus étrangers.
- **Déduire** : certaines charges se retranchent du revenu imposable, comme la pension alimentaire versée à un enfant majeur ou à un parent, ou l'épargne retraite.
- **Emploi à domicile** : un salarié à domicile ouvre un crédit d'impôt de 50 %, dans la limite de 12 000 € de dépenses, portée à 15 000 € avec les majorations.
- **Dons** : un don à un organisme d'intérêt général ouvre une réduction de 66 %, dans la limite de 20 % du revenu imposable. Conservez les reçus sans les joindre.
- **Biens immobiliers** : les propriétaires déclarent l'occupation de chaque logement dans « Gérer mes biens immobiliers ». Un changement au 1er janvier 2026 devait être signalé avant le 1er juillet.

4. Corriger : le service en ligne, puis le droit à l'erreur

- **Correction** : après réception de l'avis, un service de correction s'ouvre dans votre espace. En 2026, il est accessible du 29 juillet au 30 novembre inclus et couvre presque toutes les cases.
- **Limites** : il ne modifie ni l'état civil, ni la situation de famille, ni l'adresse. L'administration peut demander des précisions et refuser la correction.
- **Après** : à partir du 1er décembre 2026, il faut déposer une réclamation depuis la messagerie sécurisée.
- **Droit à l'erreur** : consacré par la loi du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance. Une rectification spontanée et de bonne foi réduit de 50 % l'intérêt de retard.
- **Réserves** : la réduction ne joue pas si l'erreur est exclusive de la bonne foi. Régularisée en cours de contrôle (article L. 62 du livre des procédures fiscales), elle tombe à 30 %.

5. Le prélèvement à la source : taux, modulation, acomptes

- **Trois taux** : le taux personnalisé du foyer, le taux individualisé propre à chaque membre du couple, et le taux non personnalisé, qui ne dépend que du salaire versé.
- **Individualisation** : depuis le 1er septembre 2025, le taux individualisé s'applique par défaut aux couples mariés ou pacsés. L'impôt du foyer est inchangé, seule sa répartition évolue.
- **Moduler** : la hausse est libre. La baisse n'est admise que si le prélèvement estimé pour l'année est inférieur de plus de 5 % à celui supporté sans modulation (article 204 J du CGI).

- **Acomptes** : les revenus sans collecteur, indépendants ou fonciers, donnent lieu à un acompte prélevé le 15 de chaque mois, ou les 15 février, mai, août et novembre sur option.
- **60 jours** : mariage, Pacs, divorce, naissance ou décès se signalent dans les 60 jours via « Gérer mon prélèvement à la source », pour un recalcul du taux.

6. Réclamer, payer et sécuriser son compte

- **Réclamation** : pour l'impôt sur le revenu, elle se présente au plus tard le 31 décembre de la deuxième année suivant la mise en recouvrement portée sur l'avis. Elle est écrite, motivée et signée.
- **Sursis** : la réclamation ne suspend pas le paiement. Demandez le sursis, avec garanties au-delà d'un seuil. L'administration répond sous six mois, prolongeables de trois.
- **Recours** : en cas de refus, saisissez le supérieur hiérarchique, le conciliateur fiscal départemental, puis le médiateur. Le tribunal administratif se saisit dans les deux mois.
- **Payer** : si vous ne pouvez pas régler, demandez un délai ou une remise gracieuse par la messagerie sécurisée. Prévus à l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, elle s'apprécie au cas par cas.
- **Sécurité** : depuis le 25 juin 2025, la connexion exige un code à six chiffres reçu par courriel. La DGFIP ne demande jamais vos coordonnées bancaires par message : ces courriels sont faux.

Liste de contrôle

- ☐ Je vérifie ligne par ligne les montants préremplis avant de signer.
- ☐ Je note la date limite de ma zone et je déclare avant minuit.
- ☐ Je corrige mon erreur en ligne avant le 30 novembre 2026.
- ☐ Je signale tout changement de situation dans les 60 jours.
- ☐ Je réclame avant le 31 décembre de la deuxième année et je demande le sursis de paiement.
- ☐ Je ne clique jamais sur un lien de remboursement reçu par courriel ou SMS.

Sources et pour aller plus loin

- [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr/les-modalites-de-la-declaration-de-revenus-en-2026), les modalités de la déclaration de revenus en 2026 : impots.gouv.fr/les-modalites-de-la-declaration-de-revenus-en-2026
- BOFiP, amende pour non-respect de la déclaration en ligne : BOI-CF-INF-10-40-50 : bofip.impots.gouv.fr/bofip/4369-PGP.html/identifiant=BOI-CF-INF-10-40-50-20191002
- [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr/actualite/ouverture-du-service-de-correction-des-declarations-de-revenus-en-ligne-1), ouverture du service de correction des déclarations en ligne : impots.gouv.fr/actualite/ouverture-du-service-de-correction-des-declarations-de-revenus-en-ligne-1
- Service-public, prélèvement à la source : taux, modulation, acompte : F34009 : service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F34009
- Service-public, réclamations et recours en justice en matière d'impôt : F110 : service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F110
- [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr/courriels-et-sms-frauduleux-hameconnage-ou-phishing), courriels et SMS frauduleux (hameçonnage) : impots.gouv.fr/courriels-et-sms-frauduleux-hameconnage-ou-phishing

- [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr/particulier/la-declaration-doccupation), la déclaration d'occupation (Gérer mes biens immobiliers) : impots.gouv.fr/particulier/la-declaration-doccupation
- Autres fiches pratiques : certyneo.com/fr/ressources/fiches-pratiques-gratuites

Fiche pratique « Impôts en ligne : déclarer, corriger, moduler, réclamer » — version du 25/09/2026 — rédigée par l'équipe Certyneo (certyneo.com). Licence Etalab 2.0. Document informatif. Signaler une erreur : contact@certyneo.com.